



Commission de la jeunesse

3321 - Soutien aux collectivités
locales et aux associations

Activités socio-éducatives en faveur des jeunes du Bas-Rhin et soutien à leur engagement

Rapport n° CP/2014/492

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Le présent rapport soumet à votre approbation les aides financières du Département aux centres socioculturels, aux associations socio-éducatives, à l'opération Ville-Vie-Vacances, ainsi que le renouvellement du Contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile.

1) Renouvellement du Contrat territorial pour la jeunesse de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile

Le Contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) est une démarche de développement d'une politique jeunesse locale, transversale, partagée avec les acteurs de terrain et initiée par les élus, sur la base de priorités partagées entre la communauté de communes et le Département. Le Conseil général y apporte soutien technique et financier.

La communauté de communes du Pays de Sainte Odile a signé un Contrat territorial pour la jeunesse avec le Département pour la période 2012-2013. La communauté de communes a souhaité poursuivre le partenariat avec le Département et s'engage dans un nouveau CTJ (joint en annexe) pour la période 2014-2016.

La communauté de communes du Pays de Sainte Odile a décidé de confier sa politique jeunesse à un seul opérateur qui est le centre socioculturel Arthur Rimbaud d'Obernai. C'est à ce titre que le Département soutient le centre à hauteur de 50 752 € par an dans le cadre d'un contrat d'objectifs (décision de la commission permanente du 7 avril 2014).

Il vous est proposé de renouveler le contrat territorial de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile 2014-2016.

2) Le soutien aux centres socioculturels de la Krutenau, du Neudorf et du Neuhof pour la reprise des activités à l'Espace Ziegel

Lors de sa séance du 11 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de financer les centres socioculturels dans le cadre de contrats d'objectifs.

A compter de 2013, la subvention du Département englobe le fonctionnement, les postes et l'aide aux projets.

Il vous est proposé d'approuver les contrats d'objectifs 2014-2017 ci-joints, à conclure entre le Département et les centres socioculturels de la Krutenau, et du Neudorf, contrats conformes à la convention d'objectifs type approuvée par la commission permanente du Conseil Général le 4 mars 2013.

Dans le cadre du comité de suivi inter financeurs des centres socioculturels (CSC) de Strasbourg, l'objectif du CSC Neuhof, épaulé par la Fédération des centres socioculturels du Bas-Rhin, est de relancer des activités dans les locaux du CSC Ziegelwasser rebaptisé Espace Ziegel en faisant participer les habitants à la redéfinition d'un projet spécifique au territoire et de favoriser une dynamique partenariale pour développer un projet durable.

La CAF a entériné le choix du CSC Neuhof comme nouvel opérateur par l'attribution d'un second agrément d'un an de juillet 2013 à juin 2014. Les financeurs (Ville de Strasbourg, CAF et Département) ont validé le principe d'une contribution financière à la reprise de l'activité pour 2013, proportionnellement à leurs précédents engagements financiers. Afin de contribuer au soutien de ce projet, il vous est proposé de verser au CSC du Neuhof une subvention de 28 000 € correspondant à l'activité du 1^{er} semestre 2014. La commission de la jeunesse a émis un avis favorable à ce projet.

3) Le soutien aux associations

Le Département du Bas-Rhin apporte son soutien aux associations et aux collectivités qui œuvrent en direction de la jeunesse dans le cadre d'actions quotidiennes et de projets. Les demandes de subventions ont toutes été examinées et soumises pour avis à la commission de la jeunesse.

Les propositions sont reprises dans le tableau joint en annexe.

4) Opération Ville-Vie-Vacances

Le Département participe depuis 1989 à l'opération Prévention été qui a pris en 1995 la dénomination de Ville-Vie-Vacances.

Ce dispositif interministériel vise à prévenir la délinquance juvénile dans les quartiers difficiles. Les projets proposés (activités d'insertion, sportives, culturelles et éducatives) se déroulent nécessairement pendant les vacances scolaires et concernent prioritairement les jeunes de 11 à 18 ans, avec des objectifs privilégiant :

- les potentialités d'épanouissement personnel des jeunes
- les apprentissages sociaux et l'éducation à la citoyenneté
- la responsabilisation
- la solidarité locale ou internationale
- les logiques d'insertion sociales et professionnelle.

Les autres financeurs du dispositif sont l'Etat, la Ville de Strasbourg et, dans une moindre mesure, les autres communes concernées.

Les projets qui vous sont soumis concernent la période des vacances d'été 2014. La commission de la jeunesse s'est prononcée favorablement pour l'attribution des subventions récapitulées sur le tableau annexé

Les propositions sont reprises dans les tableaux joints en annexe.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15014	65-65734-33	148 000,00 €	3 120,00 €	2 300,00 €
21102	65-6574-33	129 000,00 €	113 450,00 €	53 560,00 €
30475	65-6574-33	190 000,00 €	26 800,00 €	8 000,00 €
36895	65-6574-33	1 435 000,00 €	182 918,00 €	122 503,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer, des subventions d'un montant total de 186 363 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives ;

- approuve le Contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) 2014-2016 à conclure entre la communauté de communes du Pays de Sainte Odile et le Département

- approuve les contrats d'objectifs 2014-2017, à conclure entre le centre socioculturel de la Krutenau et le Département et entre le centre socioculturel du Neuhof et le Département

Elle autorise par ailleurs son président à signer le Contrat territorial pour la jeunesse et les contrats d'objectifs, ainsi que le moment venu, en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations, les conventions financières 2014 à intervenir entre le Département et les centres socioculturels de la Krutenau, du Neudorf et du Neuhof (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

Le versement des subventions pour les centres socioculturels du Neuhof et de la Krutenau interviendra en deux fois :

- un acompte de 60% de la subvention 2014, dès réception de la convention signée
- le solde après évaluation annuelle du contrat d'objectifs

La subvention au centre socioculturel du Neuhof, concernant l'activité de l'association au 1er semestre 2014, sera versée en une seule fois.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL